

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTES - RENDU de la séance du 12 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Marcel CHEVILLON (procuration à M. DARIE), Claude DEGARDIN (procuration à M. GRASSET), Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG, Mme Florence DINET (procuration à M. DHUICQ).

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	08
Date de la convocation :	06.01.17

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 07.12.16 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2017/01 - FORET – PLAN DE COUPE 2017

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé sur le plan de coupe en forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- le changement de destination des bois de la parcelle 2, initialement prévue en délivrance, à la vente,
- le changement de destination des bois de la parcelle 24, initialement prévue à la vente, en délivrance.

DÉLIBÉRATION n° 2017/02 - COMMUNAUTE de COMMUNES "PUISAYE-FORTERRE" – DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté interpréfectoral PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Puisaye-Forterre",

VU l'arrêté interpréfectoral PREF/DCPP/SRC/2016/0723 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de ladite communauté,

CONSIDERANT que la désignation des délégués communautaires se fait dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants qui sont représentées par un seul délégué communautaire titulaire (le Maire), il convient de désigner un suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- M. Jean-Claude GRASSET, Maire, délégué titulaire,
- M. Emmanuel DHUICQ, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

PREAMBULE A LA DELIBERATION SUR L'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du "HAUT NIVERNAIS-VAL D'YONNE"

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2016, par laquelle il rejetait l'intégration de la commune au projet de périmètre de la future Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et sollicitait son rattachement à la future communauté de communes nivernaise du Haut Nivernais-Val d'Yonne. Durant 1 an, la commune fera partie de la nouvelle communauté de Puisaye-Forterre et dispose de cette année pour rejoindre la communauté nivernaise. Les compétences obligatoires sont identiques dans les deux communautés de communes. Pour ce qui concerne les compétences facultatives : crèches, activités périscolaires, NAP, rien n'est prévu en Puisaye-Forterre, mais elles figurent dans l'arrêté du Préfet de la Nièvre. Objection de M. DHUICQ, sur le flou de la situation. M. CHAMPAGNAT estime la prise de délibération sur l'adhésion à la communauté nivernaise prématurée. Mme BOUFFARD s'interroge sur les réalisations de l'ex communauté de communes sur le territoire coulangeois. Le Maire explique que les propriétés situées sur les territoires, changent de communauté si une commune change de périmètre, rien ne revient à la commune, rien n'est démoli. M. DHUICQ se demande pourquoi délibérer dès aujourd'hui. M. GRASSET répond que le plus tôt est le mieux. M. DHUICQ s'interroge également sur la future présidence des deux communautés. M. GRASSET répond que cet élément n'a pas à entrer en ligne de compte. Mme BONNETY rappelle que Coulanges est tenue à l'écart en Puisaye. Ce à quoi M. DHUICQ rétorque : forcément, nous n'allons pas aux réunions. Mme BONNETY maintient que Coulanges a plus d'intérêts de proximité avec Clamecy qu'avec St-Fargeau. M. DOIX pense que Coulanges peut avoir plus d'influence sur une petite structure comme la communauté du Haut-Nivernais Val d'Yonne que sur une grande communauté comme celle de Puisaye-Forterre, de plus la position de la commune sera marginalisée et il n'y a pas d'entente cordiale. M. DHUICQ demande un vote par écrit. M. GRASSET suggère de faire comme pour la délibération de 2016 et d'inviter chacun à faire connaître publiquement son choix, suit la délibération :

DÉLIBÉRATION n° 2017/03 - ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du "HAUT NIVERNAIS-VAL D'YONNE"

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2016/34 du 2 juin 2016, par laquelle il rejetait l'intégration de la commune au projet de périmètre de la future Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et sollicitait son rattachement à la future communauté de communes nivernaise du Haut Nivernais-Val d'Yonne,

VU l'arrêté interpréfectoral PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Puisaye-Forterre", dans laquelle la commune de Coulanges-sur-Yonne se trouve intégrée contre sa volonté,

VU l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : "par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ... à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la CDCI est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois...",
CONSIDERANT qu'une telle décision peut être prise à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018,
ENTENDU les avis de chacun,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : M. DHUICQ, Mme DINET, 2 abstentions : MM. DARIE, CHAMPAGNAT, 7 voix pour : MM. GRASSET, FAUCONNIER, CHEVILLON, DOIX, DEGARDIN, Mmes BOUFFARD, BONNETY-FAUCHER) :

DECIDE de rejoindre dès le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne et ainsi de s'intégrer dans son véritable bassin de vie,

DEMANDE à la Communauté de Communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne d'accepter la présente demande,

INVITE Monsieur le Préfet de la Nièvre et les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Nièvre à donner un avis positif à la présente demande,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à la Communauté de Communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne.

DÉLIBÉRATION n° 2017/04 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de "PUISAYE-FORTERRE"

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2016/34 du 2 juin 2016, par laquelle il rejetait l'intégration de la commune au projet de périmètre de la future Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et sollicitait son rattachement à la future communauté de communes nivernaise du Haut Nivernais-Val d'Yonne,

VU l'arrêté interpréfectoral PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Puisaye-Forterre", dans laquelle la commune de Coulanges-sur-Yonne se trouve intégrée contre sa volonté,

VU l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : "par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ... à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la CDCI est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois...",

CONSIDERANT qu'une telle décision peut être prise à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018,

VU sa délibération n° 2017/03 de ce jour par laquelle il décide d'adhérer à la Communauté de Communes du Haut Nivernais-Val d'Yonne,

ENTENDU les avis de chacun,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : M. DHUICQ, Mme DINET, 2 abstentions : MM. DARIE, CHAMPAGNAT, 7 voix pour : MM. GRASSET, FAUCONNIER, CHEVILLON, DOIX, DEGARDIN, Mmes BOUFFARD, BONNETY-FAUCHER) :

DECIDE de quitter la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

INVITE Monsieur le Préfet de l'Yonne et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à donner un avis positif à cette légitime demande des élus coulangeois,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

DÉLIBÉRATION n° 2017/05 - FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE – DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUX SIEGEANT AU SEIN DES COMITES DE SECTEUR

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8, VU la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40,

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Toucy, du SIAEP de la Région de Forterre, du SIAEP de la Région de Bléneau, du SIAEP de la Région de Treigny, du SIAEP de la Cheuille, du SIAEP de la Région de Charny, du SIAEP de la Région de Mailly-la-Ville, du SIAEP d'Asnières-sous-Bois et Chamoux et du SIAEP de Coulanges-Crain,

CONSIDERANT que le nouvel EPCI créé prend le nom de "Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre",

CONSIDERANT que la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre est composée de délégués élus par les six comités de secteur qui constituent des commissions locales d'eau et que chaque comité de secteur est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants désignés par chacune des communes composant le secteur,

CONSIDERANT que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués représentant la commune de Coulanges-sur-Yonne qui, réunis avec les 2 délégués représentant la commune de Crain, nommeront un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de secteur,

CONSIDERANT les candidatures de MM. GRASSET et CHAMPAGNAT, ex vice-président du syndicat des eaux dissout,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean-Claude GRASSET et M. Michel CHAMPAGNAT pour procéder à l'élection d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein du comité de secteur.

DÉLIBÉRATION n° 2017/06 - ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA COTE GERMAIN – PARTICIPATION FINANCIERE de la COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/40 du 4 août 2015 par laquelle il décidait le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), niveau 4.3.2,

VU la demande des riverains du chemin de la Côte Germain, sollicitant le raccordement de cette voie au réseau d'éclairage public,

VU le projet d'extension de l'éclairage public sur ledit chemin, établi par le SDEY pour lequel le coût total est estimé à 5 566,66 € TTC,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEY, en date du 12 décembre 2016, portant règlement financier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public pour alimenter le chemin de Côte Germain, ACCEPTE l'estimation du coût de l'opération établie par le SDEY et le financement correspondant, à savoir :

Type travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par SDEY)	Part commune 60 % HT	Part SDEY 40 % HT
EP PUR	5 666,66 €	4 638,88 €	927,78 €	2 783.33 €	1 855.55 €
Total	5 666,66 €	4 638,88 €	927,78 €	2 783.33 €	1 855.55 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 – article 21534.

DÉLIBÉRATION n° 2017/07 - CONTRIBUTION COMMUNALE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

Le Conseil municipal,

VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne du 15 décembre 2016, annonçant le montant de la contribution communale 2017 qui s'élève à 13 908,45 €

VU le projet de convention soumise à son examen qui porte sur les modalités :

- de recouvrement de ladite contribution, à savoir le paiement mensuel,
- de reconduction annuelle qui est modifiée pour être tacite et non plus expresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution communale obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, à compter de l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION n° 2017/08 - PERMISSION VOIRIE ARRET AUTOCAR LIGNE TER 8

Le Conseil municipal,

VU le courrier en date du 9 décembre 2016, reçu de la région Bourgogne-Franche-Comté, au sujet de la desserte de la ligne n° 8 du TER Bourgogne (Corbigny/Avallon – Auxerre – Paris-Bercy) qui a été modifiée, CONSIDERANT que cette modification porte sur la mise en place d'une nouvelle offre routière pour les usagers de la desserte ferroviaire,

CONSIDERANT que la région s'est engagée à procéder à l'aménagement signalétique des points d'arrêt routier de cette ligne,

CONSIDERANT en conséquence, que la région sollicite l'autorisation de réaliser, à ses frais, lesdits travaux ainsi que la permission d'occuper, gratuitement, à titre précaire et révocable, l'emplacement communal d'arrêt de transport par autocars situé du Pré Cambault,

VU le projet de permission de voirie soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'acte de permission de voirie relative à l'aménagement et l'occupation de l'arrêt de bus, situé du Pré Cambault, pour la desserte de la ligne n° 8 du TER Bourgogne, à titre gratuit, pour une durée de 11 ans.

DÉLIBÉRATION n° 2017/09 - MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT, malgré sa délibération n° 2016/46 du 04.08.16 par laquelle il s'opposait à une nouvelle restriction d'ouverture du bureau de poste de Coulanges-sur-Yonne, les mesures envisagées par La Poste ont été appliquées à compter du 10 octobre 2016, limitant ainsi l'ouverture à 2 jours par semaine,

CONSIDERANT que cette ouverture de faible amplitude risque d'entraîner une nouvelle baisse de fréquentation qui peut faire craindre l'annonce d'une fermeture définitive de ce service,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir une meilleure présence du service public postal pour répondre aux besoins des habitants de Coulanges et des communes voisines,

ENTENDU l'exposé sur la possibilité et les conditions de transformation du bureau de poste en agence postale communale,

CONSIDERANT que l'installation du Distributeur Automatique de Billets (DAB) en mai 2011, permettant de retirer de l'argent 24 heures sur 24, avait été un argument pour compenser la première réduction d'ouverture du bureau coulangeois et continuer d'assurer à la population une offre de services complète,

CONSIDERANT que, pour les mêmes motifs, le maintien du DAB est impératif pour un service de qualité à la population,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions) :

CHARGE le Maire d'engager avec La Poste les pourparlers pour transformer le bureau de Poste de Coulanges-sur-Yonne, en agence postale communale, sous réserve du maintien du Distributeur Automatique de Billets.

DÉLIBÉRATION n° 2017/10 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

VU sa délibération 2016/09 du 25 février 2016 par laquelle il confiait au PETR du Pays de Puisaye-Forterre la réalisation de pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux,

VU les rapports du 19 avril 2016 établis d'une part pour la mairie-salle des fêtes, d'autre part pour l'école, accompagnés de programmes d'amélioration de leur performance énergétique et de synthèses d'économies de dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que la priorité porterait, dans le groupe scolaire, sur les bâtiments les plus anciens,

CONSIDERANT les travaux à entreprendre : isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries, mise en place d'éclairage à LED, reprise de la ventilation, remplacement de la chaudière et amélioration de la distribution dont le coût total, prestations intellectuelles et assurances incluses, s'élève à 187 236,25 € HT soit 224 683,50 € TTC,

CONSIDERANT que des subventions peuvent être obtenues pour une telle opération au titre de la DETR, du FEADER et du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, selon le plan de financement ci-annexé, représentant 80 % de la dépense HT, soit un reste à charge communal HT de 37 447,25 € hors taxes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le dossier de rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

VALIDE le plan de financement ci-annexé,

CHARGE le Maire de solliciter la subvention DETR auprès des services de l'Etat, la subvention FEADER auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que celle accordée par le Pays de Puisaye - Forterre Val d'Yonne,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DIT que la présente opération sera inscrite au budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

↳ La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre se désengage officiellement du Relais Service Public, des NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) et des activités péri-scolaires (garderie-centre de loisirs). Les conditions de transfert éventuel à la commune sont encore inconnues. Pour les NAP et le péri-scolaire, ce service sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Le Relais Service Public (RSP), se terminera assez rapidement début février vraisemblablement. Sommes toujours en attente de l'annonce officielle. Pour le RSP, M. DHUICQ s'est renseigné auprès la communauté de communes de Forterre, le reste à charge annuel était d'environ 25 000 €. Grande interrogation donc pour l'avenir et surtout pour l'élaboration du budget communal 2017.

Arrivée de Monsieur Marcel CHEVILLON à 20 h 45.

↳ Guinguette 2017 : annonce de 4 candidatures. Décision est prise de recevoir chaque candidat.

↳ Vœux 2017 : appel aux bonnes volontés pour aider à la préparation de la cérémonie.

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE - PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses rénovation Ecole			
Poste de dépenses		Coût (€ HT)	Coût (€ TTC)
Total travaux rénovation		159 350.00 €	191 220.00 €
Isolation des murs par l'extérieur		65 000.00 €	78 000.00 €
Remplacement menuiseries		60 000.00 €	72 000.00 €
Mise en place éclairage LED		6 000.00 €	7 200.00 €
Reprise ventilation		2 500.00 €	3 000.00 €
Remplacement chaudière et amélioration de la distribution		12 500.00 €	15 000.00 €
Finitions, divers	10.0%	13 350.00 €	16 020.00 €
Total prestations intellectuelles		23 902.50 €	28 683.00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	10%	15 935.00 €	19 122.00 €
Diagnostics plomb / amiante	1.0%	1 593.50 €	1 912.20 €
Mission de contrôle	2.0%	3 187.00 €	3 824.40 €
Mission CSPS	2.0%	3 187.00 €	3 824.40 €
Total assurances		3 983.75 €	4 780.50 €
Assurance décennale	1.5%	2 390.25 €	2 868.30 €
Assurance travaux	1.0%	1 593.50 €	1 912.20 €
Total projet		187 236.25 €	224 683.50 €
Recettes rénovation performante Ecole			
		Montant HT	% sur total HT
Total coût du projet		187 236.25 €	100.0%
Financement FEADER	base éligible: 183 252.50 € % sur éligible : 50.0%	91 626.25 €	48.9%
DETR	base éligible: 183 252.50 € % sur éligible : 25.0%	45 813.13 €	24.5%
PETR Pays de Puisaye	base éligible: 183 252.50 €	12 349.63 €	6.6%
Autofinancement Commune		37 447.25 €	20.0%
Total financements		187 236.25 €	100.0%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.